

**Aux responsables de la formation continue et aux secrétariats des sociétés de discipline médicale (titres de spécialiste)**

**Copie pour information aux**

- présidents des sociétés de discipline médicale
  - membres et invités permanents du Plénum de l'ISFM
- 

Berne, le 27 septembre 2017 WB/CH/pb  
Fortbildung/Rundschreiben/2017-09-27/170927 FB-RS\_Mailing\_f.docx

**Plate-forme de formation continue de l'ISFM: circulaire électronique**

Mesdames, Messieurs,

L'envoi de notre circulaire électronique du 6 au 9 septembre 2017 à tous les médecins soumis au devoir de formation continue sans diplôme de formation continue valable inscrit dans le registre officiel des médecins [www.doctorfmh.ch](http://www.doctorfmh.ch) a suscité un très grand nombre de réactions et de questions.

D'après les retours que nous avons reçus des sociétés de discipline médicale, il s'avère que vos secrétariats ont eu aussi été très sollicités. Il aurait bien évidemment été préférable de vous informer au préalable avant d'envoyer cette circulaire. Nous tenons donc à vous présenter nos plus vives excuses pour tous les désagréments occasionnés.

Par cette circulaire, nous avons simplement voulu informer les médecins des avantages de notre plate-forme de formation continue et leur signaler qu'il est extrêmement simple pour eux d'obtenir un diplôme de formation continue après avoir saisi les 150 crédits exigés. L'envoi de cette circulaire nous a semblé tout particulièrement important notamment parce que sur les quelque 30'000 médecins spécialistes en activité, seuls 8'000 environ ont inscrit un diplôme de formation continue valable sur [www.doctorfmh.ch](http://www.doctorfmh.ch). En particulier de l'extérieur, cette situation pourrait mettre en doute la crédibilité de la formation continue des médecins.

L'ISFM a à cœur d'accomplir ses tâches avec le moins de bureaucratie possible, et cherche pour l'avenir aussi des solutions pouvant être mises en œuvre avec un minimum de réglementation et d'administration. A long terme, la saisie électronique des crédits de formation continue deviendra assurément la norme ce qui permettra de simplifier considérablement la procédure.

Les nombreux appels téléphoniques et courriers électroniques reçus portent principalement sur les points suivants:

- **Méconnaissance:** de nombreux médecins n'avaient jamais entendu parler de notre plate-forme auparavant. L'idée largement répandue parmi eux est qu'il suffit d'assister à des sessions de formation continue pour remplir leur devoir de formation continue et qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir un diplôme payant.

- **Mécontentement:** notre circulaire a été perçue par beaucoup comme une tracasserie administrative et non ce pourquoi elle a été envoyée: rendre attentif à notre plate-forme, un service de l'ISFM permettant de gérer la formation continue avec ses 45 sociétés différentes de manière efficace et à moindre coût. Grâce à des explications concises par téléphone ou courrier électronique, nous sommes parvenus à faire passer le message et à lever la majeure partie des réserves.
- **Période de formation continue:** la période de formation continue (3 ans) peut être choisie individuellement. Un médecin qui saisit ses activités p. ex. au cours de la période 2014-2016 obtient un diplôme avec une validité 2017-2019. Celui qui a obtenu ses 150 crédits au cours des deux dernières années peut également sélectionner la période 2015-2017 et obtenir un diplôme avec validité 2018-2020. Lors de nos contacts avec les médecins, nous n'insistons pas sur le fait que les diplômes de formation continue doivent se suivre de façon ininterrompue.
- **Sociétés de discipline absentes de la plate-forme:** les chirurgiens vasculaires, ophtalmologues, orthopédistes, pathologues, chirurgiens plastiques, chirurgiens thoraciques et urologues doivent cette année encore demander leur diplôme de formation continue directement à leur société. A titre alternatif, ils peuvent éventuellement déjà saisir leurs activités sur notre plate-forme puis imprimer leur diplôme en 2018, dès que leur société aura synchronisé sa banque de données avec l'ISFM.
- **Formation continue accomplie à l'étranger:** les médecins qui ont obtenu des crédits de l'institution compétente d'un Etat membre de l'EU/AELE peuvent les faire reconnaître en Suisse (cf. art. 7 al. 2 let. c de la [Réglementation pour la formation continue](#)). Les médecins qui travaillent dans deux pays n'ont pas besoin d'obtenir de diplôme de formation continue en Suisse s'ils disposent déjà d'un diplôme étranger valable.

Nous avons réuni les principales questions et demandes de précision dans nos «FAQ» que vous trouverez sur [notre site internet](#). N'hésitez pas à nous transmettre les questions de fond que vous avez rencontrées pour que nous puissions y répondre et compléter cette liste.

La direction de l'ISFM a décidé de consacrer **l'assemblée plénière du 23 novembre 2017** à la question de la formation continue («**Formation continue – quo vadis**»). Aux côtés des sociétés de discipline, l'ISFM réfléchira à des solutions pour améliorer la formation continue sur le plan de la qualité, du contenu mais aussi de sa crédibilité. Le corps médical doit de toute urgence se pencher sur cette question afin de développer une stratégie d'avenir ciblée, faute de quoi ce seront tôt ou tard les autorités, les politiciens et d'autres groupes qui prendront la question en main et qui nous imposeront leur tarif.

**Nous invitons donc tous les présidents et responsables de la formation continue des sociétés de discipline médicale à réserver la date du 23 novembre 2017 (après-midi).** L'invitation à l'assemblée plénière sera envoyée environ 2 semaines avant la séance.

Même si notre circulaire n'a pas été appréciée de tous, elle a néanmoins permis certaines évolutions positives: d'une part, nous avons pu clarifier la situation envers des centaines de médecins, les rassurer et les convaincre de l'utilité de notre plate-forme. D'autre part, les nombreuses nouvelles demandes de diplôme vont également bénéficier aux sociétés de discipline: comme la taxe d'établissement du diplôme est élevée pour les non-membres, les sociétés connaîtront certainement une hausse non négligeable des affiliations.

De notre côté, nous avons beaucoup appris de cette expérience: en cas de nouvelle circulaire sur un thème qui concerne également les sociétés de discipline, nous prendrons dans tous les cas contact avec vous au préalable!

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Dr Werner Bauer  
Président



Christoph Hänggeli, avocat  
Directeur

**Copies aux**

- présidents des sociétés de discipline médicale
- membres et invités permanents du Plénum de l'ISFM